

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de membres*

- *afférents au conseil municipal : 15*
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 9*

**Séance du 12 octobre 2018**

**L'an deux mille dix-huit**

**Et le douze octobre à 21 heures**

Date de la convocation : 05/10/2018

Date d'affichage : 15/10/2018

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : Laurent BERNAT, Patrick CADENET, Marie-Claude DECUP-CAUMES, Bernard LAFFOND, Viviane RAMONDENC, Nathalie RICARD, Jean-François ROUSSET, Naudy ROUX

Absent(s) (es) excusé(s) (es) : Elodie ALINAT, Adeline BOUDOU-THERON, Philippe DOMENGE, Sandrine FAVRE, Vivien GUIRAUD, Alain RASCOL

Secrétaire de séance : Jean-François ROUSSET

Objet de la délibération n°29-2018

**Service de remplacement du Centre de Gestion de l'Aveyron : adhésion au service (autorisant le recrutement d'agents contractuels de droit public)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service de remplacement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités de pallier aux absences momentanées des agents.

Ce service composé d'une équipe d'agents contractuels de droit public formés ou expérimentés pourra intervenir :

\* en cas :

- de congé de maladie
- congé maternité, congé parental
- congés des fonctionnaires

\* pour un besoin occasionnel ou saisonnier.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'affectation doit être signée entre la collectivité et le Centre de Gestion.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **approuve** les termes de la convention d'affectation avec le Centre de Gestion de l'Aveyron,
- **autorise** à Monsieur le Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion.
- **dit** que les crédits correspondant seront inscrits au budget de la collectivité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Montlaur, le 15 octobre 2018

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour copie conforme.*

*Le Maire,  
Patrick RIVEMALE*

